

DELIBERATION N° 94/12-03 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL  
D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de conserver l'imputation en section d'investissement de l'acquisition de 28 candélabres et lanternes ainsi que les travaux de mise en peinture étant donné leur caractère de durabilité.

Les factures concernées sont les suivantes :

- RAGNI - N° 43721 d'un montant de 59 508, 74 F
- G.H.M. - N° 94174664 d'un montant de 27 728, 68 F
- EPROLOR - N° 8925 d'un montant de 11 954, 88 F

Ces candélabres sont à affecter sur un programme de travaux car ils seront scellés et raccordés ultérieurement au réseau par une entreprise de génie électrique non désignée à ce jour.

Le montant estimé des travaux s'élève à 116 000 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'affecter l'achat de ces matériels en section d'investissement, à l'imputation suivante : 901-12-2330 - Programme 29/94 "Eclairage public". Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1994.